

PERLE DU NORD
Règlement du jeu-concours photos
« Réveillez le Chef qui est en vous ! »

Article 1 – Organisation du jeu-concours photos

La société Perle du Nord, domiciliée 1 allée du vélodrome ZAC des Rosati, BP 90027 – 62 055 Saint Laurent Blangy CEDEX, organise du 5 au 22 décembre 2014 inclus, une double opération « Réveillez le Chef qui est en vous ! ».

La participation est proposée sur la page Facebook Perle du Nord :
<https://www.facebook.com/perledunordandco>

L'opération se déroulera du vendredi 5 décembre à 10h au lundi 22 décembre 2014 à minuit. La société Perle du Nord est l'organisatrice de ce concours photo et de ce jeu et est responsable de son fonctionnement et de son organisation.

Article 2 : Participation au concours photo et au jeu

Le jeu-concours est soumis à obligation d'achat.

La participation au jeu-concours engendrera obligatoirement des frais pour les participants : achat des produits pour la réalisation des recettes et frais de connexion internet pour la consultation des recettes, des photos du chef et pour la mise en ligne des photos finales. Ces frais resteront à la charge du participant qui ne pourra en réclamer le remboursement à la société organisatrice.

Le jeu-concours est ouvert à toutes personnes demeurant en France Métropolitaine (Corse comprise), majeures, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, de l'ensemble des membres de la société Perle du Nord et de leurs conjoints, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs conjoints et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours photos directement ou indirectement.

La société Perle du Nord se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant leur identité, leur domiciliation, et notamment une attestation d'emploi, une attestation de POLE EMPLOI ou un certificat de retraite le cas échéant, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Article 3 : Principe

Pour participer, il faut être fan de la page Facebook Perle du Nord.

Les internautes devront ensuite réaliser l'une des 5 recettes du Livret relayées sur la page Facebook, prendre en photo le résultat final de leur réalisation et

poster leur photo sur la timeline Perle du Nord accompagnée du nom de la recette concernée. Pour participer, les photos doivent être les plus semblables possibles à celles réalisées par Steven Ramon pour Perle du Nord.

Les recettes concernées sont : Endives glacées à la normande, Croquettes d'endives et crevettes grises, Ficelles picardes aux endives braisées, Crème d'endives à l'Alsacienne et Endives à la Bourguignonne.

Les internautes peuvent télécharger les recettes complètes sur le site Perle du Nord, Rubrique « Le Livre des Recettes » :

<http://www.perledunord.com/fr/recettes/savourons-les-terroirs-francais/>

Les internautes sont ensuite invités à voter, pour élire les photos les plus ressemblantes aux recettes originales et désigner les gagnants.

Les 3 photos ayant recueillis le plus de votes seront désignées gagnantes.

Le jeu-concours récompensera également:

- le 1^{er} participant à réaliser et à poster la photo d'un menu complet : entrée, plat, dessert, à partir de 3 recettes au choix issues du Livret « Savourons nos terroirs » disponible sur le site Perle du Nord : <http://www.perledunord.com/fr/recettes/savourons-les-terroirsfrancais/>
- le 1^{er} participant à réaliser et à poster 2 recettes différentes (sous réserve que toutes 2 répondent aux contraintes du jeu-concours),
- le 1^{er} participant à poster une photo (sous réserve qu'elle réponde aux contraintes du jeu-concours),
- le 1^{er} participant à obtenir 100 likes sur sa photo,
- le 1^{er} participant à partager le statut de lancement du jeu-concours « Réveillez le chef qui est en vous » sur son profil Facebook sur la journée du 8/12/2014
- le 1^{er} participant à partager sa photo sur Instagram, en indiquant @perledunordandco et #reveillezlechefquiestenvous sur la journée du 10/12/2014
- le participant obtenant le plus de likes sur la journée du 19/12/2014.

Article 4 : Dotations

Les 3 photos ayant recueilli le plus de votes remportent chacune un coffret Wonderbox « Gastronomie des Grands Chefs » (valeur 149,90 €)

Seront également mises en jeu :

- une carte cadeau de 100€ pour le 1^{er} participant à réaliser et à poster la photo d'un menu complet : entrée, plat, dessert, à partir de 3 recettes au choix issues du Livret « Savourons nos terroirs » disponible sur le site Perle du Nord : <http://www.perledunord.com/fr/recettes/savourons-les-terroirsfrancais/>
- une carte cadeau de 75€ pour le 1^{er} participant à réaliser et à poster 2 recettes différentes (sous réserve que toutes 2 répondent aux contraintes du jeu-concours),

- une carte cadeau de 50€ pour le 1^{er} participant à poster une photo (sous réserve qu'elle réponde aux contraintes du jeu-concours)
- une carte cadeau de 50€ pour le 1^{er} participant à obtenir 100 likes sur sa photo,

Des gains intermédiaires de valeur plus faible, seront mis en jeu sous forme d'instants gagnants tout au long du jeu. Ils débuteront le matin et se termineront le soir. Les dates et lots associés à ces instants gagnants sont :

- 8/12 : une carte cadeau de 25€ pour le 1^{er} participant à partager le statut de lancement du jeu-concours « Réveillez le chef qui est en vous » sur son profil Facebook
- 10/12 : une carte cadeau de 25€ pour le 1^{er} participant à partager sa photo sur Instagram, en indiquant @perledunordandco et #reveillezlechefquiestenvous
- 19/12 : une carte cadeau de 25€ pour le participant obtenant le plus de likes sur la journée

Le nombre de participants au concours photo est illimité.

Article 5 :

L'opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur la page Facebook Perle du Nord : visuels couverture + actualité
- Campagne Facebook Ads
- Sur le site perledunord.com

Article 6 :

Le nom des gagnants sera publié le vendredi 9 janvier 2015 sur la page Facebook Perle du Nord.

Les gagnants devront se manifester auprès de Perle du Nord en envoyant leurs coordonnées personnelles : Nom, Prénom, Adresse complète, Numéro de téléphone et date de naissance par message privé à Perle du Nord (sur facebook).

Les participants autorisent la société Perle du Nord à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce du gain (envoi d'un message privé à Perle du Nord), celui-ci sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 7 :

Si les circonstances l'exigent, la Société Perle du Nord se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots ne peuvent, de la part des gagnants, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, à la demande des gagnants, ni cédé à des tiers.

Les gagnants recevront le détail de leur dotation dans un délai maximum de 6 semaines à partir de l'annonce de leur gain.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du prix.

Article 8 :

La participation au jeu-concours photos implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Durant le jeu-concours et jusqu'à sa clôture, l'Organisateur ne répondra à aucune réclamation orale, qu'elle qu'en soit la nature.

Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à l'Organisateur. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 31 décembre 2014 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 :

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou du lot, de la perte de celui-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement du concours photos.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu-concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu-concours.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu-concours ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou une partie du jeu-concours.

Le présent jeu-concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou le gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par l'Organisateur ou toute entreprise qu'il s'adjoit à des fins marketing et promotionnelles.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du jeu-concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout gagnant dispose des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la Loi) des données le concernant. Ainsi, tout participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées. Il doit pour ce faire écrire à l'adresse suivante : *Concours photos « Réveillez le Chef qui est en vous ! » - SAS Perle du Nord, 1 allée du vélodrome ZAC des rosati, BP 90027 – 62055 Saint Laurent Blangy CEDEX*

Article 11 :

L'Organisateur, le jeu-concours et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 :

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement du jeu est déposé à l'étude SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliés en cette qualité 1 rue Bayard – 59 000 LILLE.

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet www.perledunord.com.

Il est également possible d'en obtenir une copie exclusivement par courrier en adressant la demande à : *Concours photos « Réveillez le Chef qui est en*

vous ! » - SAS Perle du Nord, 1 allée du vélodrome ZAC des rosati, BP 90027 – 62055 Saint Laurent Blangy CEDEX, avant le 31 décembre 2014.

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « Demande de règlement – Jeu-Concours « Réveillez le Chef qui est en vous ! ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe et via l'envoi d'un RIB/ RIP, au tarif postal lent en vigueur.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite jointe et via l'envoi d'un RIB/RIP, au tarif postal en vigueur.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Fait à LILLE, le 3 décembre 2014